

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance régulière tenue le 9 octobre 2018, le conseil a adopté le règlement 767 intitulé « Limite de vitesse applicable sur une partie de la rue Principale et sur la rue Joseph-Dubeau.

Ce règlement a pour but de fixer une limite de vitesse maximale sur une partie de la rue Principale et sur la rue Joseph-Dubeau pour tous les véhicules routiers empruntant ces voies de circulation.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 11 octobre 2018.

Simon Leclerc
Directeur général